

MARCHE ESTIVAL
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

N° 2023-189V

Le Maire de Carentan les Marais,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,
VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du maire en matière de circulation,
VU le Code de la Route et notamment l'article R.415-7,
VU le Code de la Voirie Routière et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
CONSIDERANT qu'il faut interdire la circulation et le stationnement place de la République pour permettre l'organisation du marché estival,

ARRETE :

- Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules, sauf véhicules de secours, place de la République les vendredis 7, 14, 21, 28 juillet 2023 et les vendredis 4, 11, 18 et 25 aout 2023 de 15h00 à 22h00.
- Article 2 : La circulation sera interdite rue de l'Eglise à tous véhicules, sauf véhicules de secours, dans le sens rue Esnouf vers la place de la République les vendredis 7, 14, 21 et 28 juillet 2023 et les vendredis 4, 11, 18 et 25 aout de 2023 de 15h00 à 22h00.
- Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les services techniques de la ville de CARENTAN LES MARAIS.
- Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 6 juillet 2023

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.

